

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Kraftfahrzeug-Servicetechniker/Geprüfte Kraftfahrzeug-Servicetechnikerin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de technicien/ne de maintenance (diplômé/e) pour véhicules à moteur**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Spécialiste technique de son entreprise, le technicien de maintenance pour véhicules à moteur exerce des fonctions complexes liées à la maintenance, au diagnostic d'erreurs, à la réparation et à la pose d'équipements accessoires sur le véhicule, en concertation avec les collaborateurs et les clients. Il utilise les outils, appareils et installations requis et fait procéder à leur maintenance lorsque cela est nécessaire. Il respecte les principes et la réglementation relatifs à la protection de la santé, à la sécurité au travail et à l'environnement. Il conseille la direction sur les questions techniques et il l'assiste dans la mise en place d'innovations techniques.
- Le technicien de maintenance pour véhicules à moteur diagnostique les problèmes techniques dans le cadre d'un entretien avec le client et il définit des solutions. Il détermine les tâches résultant des ordres et des souhaits du client et il formule les ordres de travaux en respectant les normes de rentabilité et de qualité tout comme le calendrier de l'entreprise. Il décrit et explique clairement ses propositions de solutions et son approche à l'entreprise et au client. Il est à même d'évaluer les capacités de l'entreprise pour s'acquitter de ses tâches et il propose les mesures organisationnelles qui s'imposent. Il utilise les informations internes et externes requises. Il est coresponsable de la tenue de documentations appropriées sur les opérations techniques. Dans l'exercice de ses responsabilités techniques, il collabore à la gestion de la qualité et aux processus d'amélioration au sein de l'entreprise ainsi qu'à l'organisation de la protection de la sécurité, de la santé et de l'environnement dans l'établissement. Promoteur des nouveautés techniques, il assiste la direction dans les dispositions organisationnelles nécessaires tout comme dans l'information et la qualification des collaborateurs en vue de leurs tâches opérationnelles.

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les technicien/nes de maintenance diplômé/e/s pour véhicules à moteur travaillent dans des ateliers de réparation et des garages de l'artisanat automobile. Ils conseillent les clients pour les révisions, la maintenance, les réparations et l'équipement de véhicules automobiles, ils effectuent des diagnostics de véhicules et ont la responsabilité du traitement des commandes.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p>Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).</p>	<p>Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p>Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise de maintenance pour véhicules à moteur • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p>Conventions internationales</p>
<p>Base juridique Règlement du 15 décembre 1997 (JO fédéral, partie I, p. 3127) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de technicien de maintenance pour véhicules à moteur ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)</p>	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi l'examen final d'aptitude sanctionnant une formation au métier réglementé de mécanicien de véhicules à moteur, de mécanicien électricien ou de mécanicien automobile, ou
2. avoir réussi l'examen final d'aptitude à un autre métier de la technologie des véhicules et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans l'entretien des véhicules à moteur, ou
3. avoir réussi l'examen final d'aptitude à un autre métier de la métallurgie ou de l'électronique et justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans l'entretien des véhicules, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)